Résolution des questions des pensionnats indiens Canada

2006-2007

Rapport ministériel sur le rendement

L'honorable Chuck Strahl
Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I : SURVOL 1

MESSAGE DU MINISTRE 2
DÉCLARATION DE LA DIRECTION 3
RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES 4
Raison d'être du Ministère 4
Ressources financières (en millions de dollars) 4
Ressources humaines (équivalents temps plein) 4
Environnement fonctionnel 6
Priorités 6

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMMES PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 9

ANALYSE PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME 10
Résultat stratégique 10
Activité de programme : Règlement des réclamations 10
Ressources financières 10
Ressources humaines 10
Application du Cadre national de règlement 10
Mise en œuvre de la Convention de règlement 11

SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 13

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISATION 14
TABLEAU 1 : COMPARAISON DES DÉPENSES PRÉVUES ET DES DÉPENSES RÉELLES (ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN COMPRIS) 17
TABLEAU 2 : RESSOURCES PAR ACTIVITÉ DE PROGRAMME 17
TABLEAU 3 : POSTES VOTÉS OU LÉGISLATIFS 18
TABLEAU 4 : SERVICES REÇUS À TITRE GRACIEUX 18
TABLEAU 8 : BESOINS EN RESSOURCES PAR DIRECTION OU SECTEUR 19
TABLEAU 11 : RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES DE PROJETS 19
TABLEAU 13 : RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES DE PAIEMENTS DE TRANSFERT (PPT) 19
TABLEAU 15 : ÉTATS FINANCIERS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES (Y COMPRIS LES AGENTS DU PARLEMENT) 20
TABLEAU 18 : APPROVISIONNEMENT ET MARCHÉS 34
TABLEAU 20 : INITIATIVES HORIZONTALES 34
TABLEAU 21 : POLITIQUES CONCERNANT LES VOYAGES 34

SECTION I : SURVOL

Message du ministre

Je suis heureux de présenter le *Rapport ministériel sur le rendement 2006-2007 de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada.*

Il s'agit d'un grand privilège pour moi d'assumer la responsabilité de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, un ministère voué à régler la question des séquelles du système des pensionnats indiens. Le règlement de ces questions joue un rôle vital dans le renforcement des rapports entre le gouvernement et les peuples Autochtones Canadiens.

Depuis son entrée en fonction, le présent gouvernement a pris des mesures décisives aux fins du règlement et de la guérison. Le 10 mai 2006, le gouvernement a annoncé la conclusion de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens avec les représentants juridiques des anciens élèves des pensionnats indiens, des Églises responsables du fonctionnement de ces écoles, l'Assemblée des Premières Nations, le Conseil National des Métis, et le Inuit Tapariit Kanatami. Cette Convention de règlement historique est juste et honorable, et vise à encourager la réconciliation et le renouvellement des relations entre les peuples Autochtones, leur famille et leur communauté, le gouvernement du Canada, les Églises responsables du fonctionnement des pensionnats indiens et l'ensemble des Canadiens.

La Convention de règlement propose une série de mesures individuelles et collectives qui visent à apporter une reconnaissance concrète aux anciens élèves à l'égard de leur expérience dans les pensionnats indiens; elle donne aux anciens élèves ainsi qu'à leur famille et leur communauté l'occasion de partager leur expérience avec l'ensemble des Canadiens.

Je suis heureux d'annoncer que le 21 mars 2007, la Convention de règlement a été approuvée par les neuf tribunaux du Canada. De plus, Résolution des questions des pensionnats indiens Canada a mené à bien avec succès le Programme de paiement anticipé, qui a été établi afin de s'assurer que les anciens élèves plus âgés reçoivent une partie de leur Paiement d'expérience commune avant la mise en œuvre de la Convention de règlement. Nous portons maintenant notre attention sur la mise en œuvre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et nous allons de l'avant dans un esprit de partenariat avec les communautés autochtones à l'échelle du pays.

Le présent Rapport ministériel sur le rendement rend compte du rendement du Ministère au cours de l'exercice financier 2006-2007 et précise son engagement à clore la question des séquelles des pensionnats indiens.

L'honorable Chuck Strahl, C.P., député

Déclaration de la direction

Je soumets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement 2006-2007 de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada.

Ce rapport a été rédigé selon les principes de présentation énoncés dans le *Guide pour la préparation de la Partie III du budget des dépenses 2006-2007 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- Il est conforme aux exigences spécifiques en matière de rapports décrites dans le guide;
- Il se fonde sur le(s) résultat(s) stratégique(s) du Ministère et l'architecture des activités de programmes qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor;
- Il présente des renseignements cohérents, complets, équilibrés et exacts;
- Il fournit une base de responsabilisation à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les pouvoirs confiés au Ministère; et
- Il fait état des données financières fondées sur les chiffres approuvés provenant du Budget des dépenses et des Comptes publics du Canada.

_____

Peter Harrison
Directeur exécutif et administrateur général

Renseignements sommaires

Raison d'être du Ministère

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada est déterminé à régler les réclamations et à s'attaquer aux problèmes découlant des séquelles des pensionnats indiens. Le mandat appuie l'objectif global du gouvernement du Canada, soit la réconciliation et l'établissement de nouveaux rapports avec les peuples autochtones.

Dans le cadre de ce mandat, le Ministère a entrepris de :

- Régler les réclamations en temps opportun, par l'entremise d'un processus de litige et d'autres méthodes de règlement des conflits, dans un esprit de compassion à l'endroit des demandeurs;
- Travailler avec le ministère de la Justice, qui représente le gouvernement du Canada dans le cadre du processus de litige, lorsque les demandeurs choisissent d'y recourir;
- Collaborer avec les anciens élèves des pensionnats indiens, leur famille et leur communauté à des projets qui favorisent la guérison et la réconciliation;
- Travailler avec d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les peuples et les organisations autochtones, les Églises responsables du fonctionnement des pensionnats indiens et d'autres groupes intéressés;
- Promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public canadien en ce qui a trait aux répercussions des pensionnats indiens.

Ressources financières (en millions de dollars)

	2006–2007	
Dépenses prévues	**Autorisations totales**	**Dépenses réelles**
208,6 $	243,1 $	224,5 $

Ressources humaines (équivalents temps plein)

	2006-2007	
Prévues	**Réelles**	**Écart**
300,0 ETP	276,0 ETP	24,0 ETP

			2006-2007	
Sommaire du rendement			**Dépenses prévues**	**Dépenses réelles**
Résultat stratégique Le Ministère vise un résultat stratégique, à savoir de promouvoir la réconciliation entre les anciens élèves des pensionnats indiens et le gouvernement du Canada.				
Priorité 1 : Appuyer le processus d'approbation par les tribunaux et veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention de règlement.	La Convention de règlement prévoit : a. Le Secrétariat du Processus d'évaluation indépendant qui réglera au moins 2 500 réclamations par année; b. Un paiement d'expérience commune pour tout ancien élève admissible qui était vivant le 30 mai 2005; c. La Commission de vérité et de réconciliation qui vise à la sensibilisation du public à propos des pensionnats et de leurs répercussions; d. Les projets de commémoration qui devraient accroître le mieux-être des anciens élèves, de leur famille et de leur communauté.	En vertu des lois régissant les recours collectifs, la Convention de règlement a été approuvée par les neuf tribunaux visés du Canada le 21 mars 2007.	126,0 M$	104,0 M$
Priorité 2 : Régler les réclamations avec efficacité et compassion à l'aide du Cadre national de règlement.	Règlement des réclamations au moyen du Cadre national de règlement.	Efficacité accrue dans le règlement des réclamations.	76,1 M$	114,1 M$

Priorité 3 : Maintenir des partenariats efficaces et axés sur la collaboration avec les Autochtones et leur communauté.	Fournir du financement pour la sensibilisation et la consultation du public, l'organisation de conférences de survivants et d'autres activités liées aux répercussions des pensionnats indiens. Fournir à la Fondation autochtone de guérison un financement additionnel pour des projets communautaires de guérison s'adressant aux anciens élèves des pensionnats indiens.	Efficacité maintenue des relations de travail et de collaboration avec les représentants des anciens élèves et des organisations autochtones. Projets communautaires de guérison réalisés avec succès par la Fondation autochtone de guérison.	6,5 M$	6,4 M$

Environnement fonctionnel

Le Ministère exécute son programme de règlement des réclamations dans un environnement caractérisé par : le besoin de poursuivre l'application du processus antérieur à la Convention de règlement, soit le Cadre national de règlement, en collaboration étroite avec les organisations autochtones; le besoin continu de collaborer sur le plan horizontal avec le gouvernement fédéral et avec les gouvernements provinciaux; et le partage des responsabilités liées à la prestation du programme avec Service Canada et Santé Canada. La Convention de règlement est un règlement des recours collectifs qui lie toutes les parties depuis son approbation par les tribunaux. Des représentants du gouvernement fédéral siègent au Comité national d'attestation, chargé de superviser l'administration des démarches liées au recours collectif, et au Comité d'administration national, chargé de superviser la mise en œuvre de la Convention de règlement une fois approuvée. La Convention de règlement stipule que le gouvernement doit rendre compte au Comité d'administration national et, en bout de ligne, aux tribunaux.

Priorités

Priorité 1 : Appuyer le processus d'approbation par les tribunaux et veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention de règlement.

La Convention de règlement annoncée le 10 mai 2006, conclue entre le gouvernement du Canada et les conseillers juridiques des anciens élèves des pensionnats indiens, les conseillers juridiques des Églises responsables du fonctionnement des écoles, l'Assemblée des Premières Nations et d'autres organisations autochtones, a pour objet de régler de façon équitable et durable les séquelles des pensionnats indiens. En vertu des lois régissant les recours collectifs, la Convention de règlement a été approuvée par les neuf tribunaux visés du Canada le 21 mars 2007.

Aperçu de la Convention de règlement

- Un paiement d'expérience commune sera versé à chaque ancien élève admissible ayant vécu dans un pensionnat indien reconnu, qui vivait encore au 30 mai 2005, jour du lancement des négociations. La Convention de règlement stipule que 1,9 milliard de dollars sera mis de côté au profit direct des anciens élèves des pensionnats indiens. Sous réserve d'une vérification, chaque ancien élève admissible qui en fera la demande recevra 10 000 $ pour la première année ou pour une partie d'une année de fréquentation, de même que 3 000 $ de plus pour chaque année de fréquentation au-delà de la première année;

- Un Processus d'évaluation indépendant sera accessible pendant une période de cinq ans suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention de règlement. Ce mode alternatif de règlement des conflits bonifié sera le mécanisme dont les anciens élèves pourront se prévaloir pour présenter des réclamations pour violences physiques graves et abus sexuels et d'autres actes injustifiés qui sont prouvés avoir provoqué des conséquences psychologiques sérieuses, à moins qu'ils ne se soient officiellement exclus de la Convention de règlement;

- Un accès élargi au Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens, administré par Santé Canada, sera offert afin que les anciens élèves et les membres de leur famille puissent bénéficier de services de soutien psychologique et en santé mentale;

- Une Commission de vérité et de réconciliation (CVR) sera établie et disposera d'un budget de 60 millions de dollars sur cinq ans. Elle aura pour mandat de promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public à l'égard du système des pensionnats indiens et de ses séquelles, et offrira aux anciens élèves, à leur famille et à leur communauté l'occasion de partager les expériences vécues dans un environnement sécuritaire et adapté à leur réalité culturelle. La CVR organisera une série d'événements nationaux et communautaires, et établira un centre de recherche pour permettre l'accès permanent aux documents recueillis tout au long du processus;

- Un nouveau financement total de 20 millions de dollars sera consacré à l'organisation d'événements commémoratifs concernant les pensionnats indiens, qui sera géré par le gouvernement de concert avec la Commission de vérité et de réconciliation;

- Un fonds de dotation de 100 millions de dollars sera versé à la Fondation autochtone de guérison pour assurer son fonctionnement et le financement de ses programmes de guérison destinés aux anciens élèves des pensionnats indiens et à leur famille et en plus,

un paiement anticipé de 25 millions de dollars sera versé à la Fondation autochtone de guérison comme financement provisoire;

- Les entités religieuses responsables du fonctionnement des pensionnats indiens verseront une somme pouvant s'élever à 100 millions de dollars en argent et en services pour les initiatives de guérison.

Le Programme de paiement anticipé a été lancé le 10 mai 2006 pour les anciens élèves admissibles qui avaient 65 ans ou plus le 30 mai 2005, afin que les anciens élèves plus âgés puissent recevoir une reconnaissance concrète de leur expérience dès que possible, avant le versement du paiement d'expérience commune proposé. Cette initiative très fructueuse a été menée à bien au cours de l'exercice pour un total de 82,6 millions de dollars versé à 10 326 aînés à titre de paiement anticipé sur celui éligible à titre d'expérience commune.

Priorité 2 : Régler les réclamations avec efficacité et compassion à l'aide du Cadre national de règlement.

À cette fin, le Ministère cherche à réaliser son mandat et son résultat stratégique par l'application du processus antérieur à la Convention de règlement, soit le Cadre national de règlement, qui prévoit un Mode alternatif de règlement des conflits, une stratégie en matière de litige et un Programme de soutien en santé mentale.

Le mode alternatif de règlement des conflits, élément central du Cadre national de règlement, se veut une option juste et sécuritaire qui permet le règlement rapide et à l'amiable des réclamations. Les anciens élèves qui choisissent de ne pas participer au mode alternatif de règlement des conflits peuvent recourir au processus de litige. Le Ministère continuera de régler les réclamations à l'aide du Cadre national de règlement. Bien que Résolution des questions des pensionnats indiens Canada assume la responsabilité globale du Cadre national de règlement, Santé Canada continuera d'assurer la prestation et le financement des composantes du nouveau Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens.

Priorité 3 : Maintenir des partenariats efficaces et axés sur la collaboration avec les peuples autochtones et leur communauté.

Le Ministère continue de travailler avec les intervenants clés. Les discussions et les négociations entre le gouvernement fédéral et les représentants des anciens élèves des pensionnats indiens, des Églises responsables du fonctionnement des écoles, de l'Assemblée des Premières Nations et d'autres organisations autochtones ont permis le renforcement des partenariats.

La Convention de règlement issue de ces discussions et négociations fait foi du dévouement et de l'engagement de tous les intervenants, et ouvre la voie à des partenariats plus solides avec les peuples autochtones. Le Ministère continuera de travailler avec ses partenaires autochtones pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la Convention de règlement.

SECTION II : ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMMES PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Analyse par activité de programme

Résultat stratégique

Le Ministère vise un résultat stratégique, à savoir de promouvoir la réconciliation entre les anciens élèves des pensionnats indiens et le gouvernement du Canada.

Activité de programme : Règlement des réclamations

Le Ministère a une activité de programme, à savoir le règlement des réclamations liées au fonctionnement de l'ancien système des pensionnats indiens. Le Ministère concentre tous ses efforts sur cette activité de programme, par l'application du Cadre national de règlement et de la Convention de règlement.

Ressources financières

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
208,6 $	243,1 $	224,5 $

Ressources humaines

Prévues	Réelles	Écart
300,0 ETP	276,0 ETP	24,0 ETP

Application du Cadre national de règlement

Le Cadre national de règlement est le principal outil employé par le Ministère pour réaliser son activité de programme et atteindre les résultats prévus en matière de règlement des réclamations liées aux pensionnats indiens depuis 2003. Le Cadre national de règlement constitue le processus antérieur à la Convention qui continue d'offrir deux avenues de règlement, soit le Mode alternatif de règlement des conflits et le litige (avec l'option de conclure un règlement à l'amiable ou d'aller en procès), et comprend un Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens.

Mode alternatif de règlement des conflits

Le mode alternatif de règlement des conflits est un processus volontaire et confidentiel offrant aux demandeurs un moyen juste et sécuritaire de régler en temps opportun les réclamations validées présentées au titre des violences physiques et des abus sexuels, notamment les réclamations liées à l'isolement injustifié, hors du processus de litige. Les demandes des personnes de 60 ans et plus et/ou des personnes malades sont traitées en priorité. Le règlement alternatif des conflits comprend un processus de demande et des audiences privées devant un arbitre indépendant. L'adjudicateur est un décideur indépendant responsable d'établir un montant d'indemnisation en respectant les limites d'un cadre établi. Le demandeur a l'option d'accepter l'indemnité, d'en appeler de la décision ou de recourir au processus de litige.

Le Ministère a continué d'accepter les demandes au titre du Mode alternatif de règlement des conflits jusqu'à la date d'approbation de la Convention par les tribunaux, soit le 21 mars 2007, après quoi les demandes ne furent plus traitées en vertu du processus existant. Certains demandeurs transféreront vraisemblablement leur réclamation au nouveau Processus d'évaluation indépendant. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a réglé 1 163 demandes au titre du Mode alternatif de règlement des conflits.

Litige

Tous les demandeurs ne choisissent pas de régler leur réclamation pour sévices par l'entremise du Mode alternatif de règlement des conflits. Les anciens élèves ou les membres de leur famille peuvent s'exclure de la Convention de règlement. Ainsi, ils ne seront pas liés à la Convention et ne recevront aucun des avantages prévus par celle-ci. Le ministère de la Justice représente le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux réclamations liées aux pensionnats indiens et poursuit ses efforts visant à régler les réclamations avant l'étape du procès. Les avocats des demandeurs plus âgés ou malades ayant opté pour le processus de litige peuvent s'adresser au ministère de la Justice afin de demander un règlement rapide de leur réclamation hors des tribunaux. Le règlement des réclamations par voie de litige est un processus plus long, puisque le gouvernement a peu de contrôle sur le rythme des procédures judiciaires, et dépend largement des règles et des calendriers des tribunaux. Au cours de l'exercice 2006-2007, le Ministère a réglé 491 litiges.

Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens

Le Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens, dont la prestation est assurée par Santé Canada, offre directement une variété de services de coordination et de soutien souples et sécuritaires « de première ligne » aux anciens élèves ayant recours au Mode alternatif de règlement des conflits et au processus de litige. Ces services comprennent l'accès à des séances de consultation en santé mentale, un soutien en santé émotionnelle offert sur place par des intervenants autochtones compétents et le paiement des frais de transport pour consulter des guérisseurs traditionnels, et ils ont pour but de s'assurer que les anciens élèves et les membres de leur famille ont accès à un soutien approprié en matière de consultation et de santé mentale. Résolution des questions des pensionnats indiens Canada finance une ligne d'écoute téléphonique accessible en tout temps (24 h/24), confiée à des travailleurs autochtones compétents en intervention d'urgence.

Bien que Résolution des questions des pensionnats indiens Canada assume la responsabilité générale du Cadre national de règlement, Santé Canada assure la prestation et le financement de la composante du Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens.

Mise en œuvre de la Convention de règlement

La Convention de règlement constitue un règlement de recours collectif qui lie toutes les parties depuis son approbation par les tribunaux. Maintenant que la Convention est approuvée, il n'y aura aucune possibilité de dérogation et les tribunaux pourront obliger le gouvernement du Canada à rendre compte des manquements à la Convention qui relèvent de sa responsabilité.

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada est le ministère chargé d'administrer les programmes prévus à la Convention de règlement et partagera les responsabilités en matière de prestation des programmes avec Santé Canada et Service Canada.

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada aura la responsabilité d'administrer le Processus d'évaluation indépendant, de mettre sur pied la Commission de vérité et de réconciliation, de mettre en œuvre le Programme de commémoration et de gérer le transfert de 100 millions de dollars dans un fonds constitué pour une période de cinq ans et destiné à la Fondation autochtone de guérison, conformément à l'entente de financement prévue dans la Convention de règlement qui sera ajouté au paiement anticipé de 25 millions de dollars versé à la Fondation autochtone de guérison comme financement provisoire. Santé Canada sera responsable de la prestation du Programme de soutien en santé pour la résolution des questions des pensionnats indiens et Service Canada, de concert avec Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, se chargera de verser les Paiements d'expériences communes. De plus, Résolution des questions des pensionnats indiens Canada participera aux activités des entités religieuses responsables des programmes et des services axés sur la guérison et la réconciliation pour les anciens élèves des pensionnats autochtones et leur famille.

Le Ministère se prépare à passer de l'application du Cadre national de règlement existant à la Convention de règlement. La Convention de règlement a été approuvée par les tribunaux le 21 mars 2007. Une période d'exclusion a débuté le 22 mars 2007, pour une durée de 150 jours jusqu'au 20 août 2007. Au cours de cette période, les anciens élèves avaient l'occasion de demeurer partie à la Convention ou de s'en exclure.

Le Ministère a entrepris l'application du Programme de paiement anticipé lancé en mai 2006 à l'intention des anciens élèves admissibles des pensionnats indiens âgés de 65 ans ou plus au 30 mai 2005, pour faire en sorte que les anciens élèves plus âgés puissent recevoir une reconnaissance concrète de leur expérience, avant le versement du Paiement d'expérience commune proposé. Les demandes de paiement anticipé ont été acceptées jusqu'au 31 décembre 2006. Le Programme de paiement anticipé a été mené à bien selon l'échéancier prévu; en tout, 10 326 anciens élèves ont reçu 82,6 millions de dollars sous forme de paiement grâce à ce Programme.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Renseignements sur l'organisation

L'honorable Chuck Strahl, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, est le ministre responsable de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada.

Comme l'illustre l'organigramme ci-dessous, le ministre est appuyé par le directeur exécutif et administrateur général du Ministère. Le directeur exécutif et administrateur général est responsable de la gestion globale du Ministère, de son orientation stratégique, et de la prestation de soutien au ministre.

La structure organisationnelle du Ministère a changé au cours de l'année afin de mieux répondre au mandat, qui consiste à régler les réclamations et les questions découlant des séquelles laissées par les pensionnats indiens, ainsi qu'à l'objectif global de réconciliation et d'établissement de nouveaux rapports avec les peuples autochtones.

Voici l'organigramme du Ministère en date du 31 mars 2007.

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada

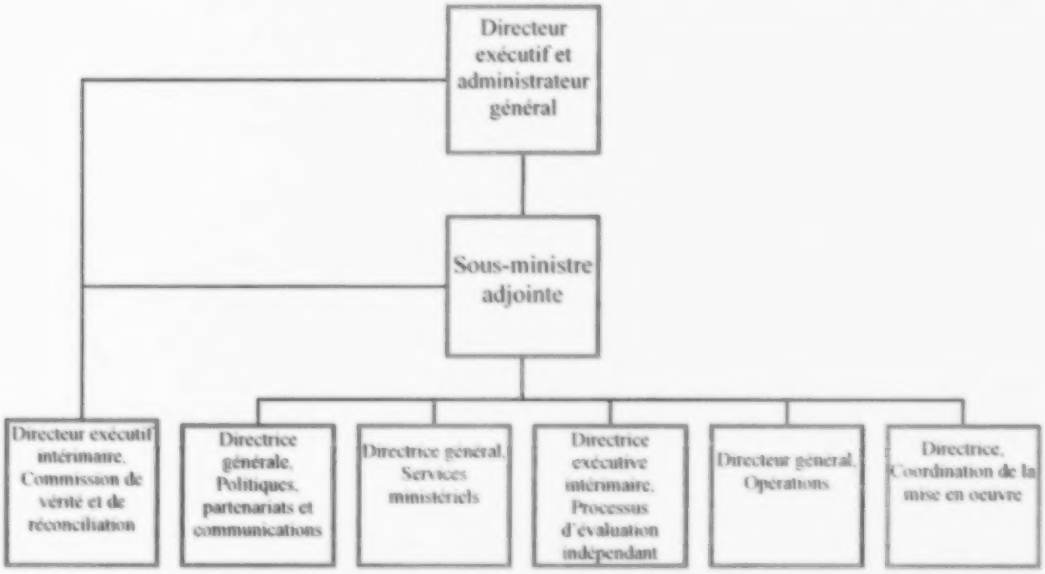

Le directeur exécutif et administrateur général est directement appuyé par la sous-ministre adjoint (SMA). Il est responsable de s'assurer de la mise en place de la Convention de règlement

aux pensionnats indients et de la résolution des réclamations demeurant sous le Cadre national de règlement.

La sous-ministre adjointe (SMA) est chargée d'assurer le leadership de l'équipe de direction en ce qui a trait à la gestion et aux activités de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, notamment du point de vue de l'établissement et de la mise en œuvre des priorités, de questions et de politiques ministérielles clés, en vue d'accroître la capacité du Ministère de promouvoir et de faire progresser sa transformation aux fins de la mise en œuvre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

La directrice général, Services ministériels, a la responsabilité de gérer l'élaboration de programmes, de plans et de stratégies, et d'exercer un leadership ministériel à cet égard, afin d'assurer la prise en compte et l'intégrité des priorités ministérielles en ce qui touche les ressources humaines, les finances, l'administration, la gestion du matériel, l'approvisionnement, la technologie de l'information, le programme d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, l'évaluation et la vérification internes, la gestion des documents et la gestion du rendement.

Le directeur général, Opérations, est responsable de la gestion des activités liées au Mode alternatif de règlement des conflits. Il doit s'assurer que les réclamations sont administrées et réglées conformément aux autorisations de programme établies, aux processus et au cadre d'indemnisation approuvé, et veiller au bon déroulement de la transition du Mode alternatif de règlement des conflits au Processus d'évaluation indépendant en vertu de la Convention de règlement. Le directeur général est également responsable de la gestion des litiges, des composantes du Cadre national de règlement liées à la santé et de la gestion et de la prestation d'un programme de recherche exhaustif à l'appui du processus de litige, du Mode alternatif de règlement des conflits et les préparations pour le Paiement d'expérience commune.

La directrice générale, Politiques, partenariats et communications, est chargée d'élaborer et de surveiller la mise en œuvre du cadre stratégique du Ministère et d'offrir des conseils et un soutien en matière de politiques au directeur exécutif et administrateur général et au Ministère sur des questions liées au règlement des réclamations et, dans une optique plus large, à la guérison et à la réconciliation. La directrice générale est également responsable des communications globales du Ministère, notamment des communications internes et externes, des relations avec les médias, de la planification stratégique des communications et des affaires parlementaires, y compris la liaison avec les parlementaires et le cabinet du ministre; des activités de sensibilisation menées auprès des communautés autochtones, des sociétés de survivants des pensionnats indiens et du grand public; de la liaison avec des organisations autochtones nationales et régionales; de la gestion stratégique et de l'exécution administrative du Programme de commémoration et du Programme de politiques et de consultation. Cette Direction générale supervise également le Programme d'ententes de partenariat.

La directrice exécutive intérimaire du Processus d'évaluation indépendant est responsable de la mise en œuvre de l'organisation - le Secrétariat du PEI - qui doit être géré et contrôlé d'une manière à ce que les objectifs et les besoins liés à la Convention de règlement soient atteints. Le Secrétariat du PEI doit être géré d'une façon qui soutient les besoins d'indépendance de celui-ci

ainsi que de pouvoir permettre l'examen minutieux par une personne indépendante qui sera nommée par les cours afin de surveiller l'implantation du PEI. Le Secrétariat du PEI a comme exigence de résoudre 2.500 réclamations minimum par année ainsi qu'une norme de 9 mois pour l'établissement des auditions. D'ailleurs, des mesures efficaces doivent être mise en place à l'intérieur du Secrétariat afin de pouvoir transféré de façon automatique et élective des milliers de réclamations du modèle courant de résolution de conflit.

Le directeur exécutif intérimaire pour la Commission de vérité et de réconciliation (CVR) est responsable d'établir les structures de base de la CVR et de s'assurer que les préparations ont été accomplies pour permettre à aux commissaires de débuter leur mandat. Le directeur exécutif intérimaire est également responsable de fournir la conduite professionnelle et l'attention rigoureuse au détail en identifiant les conditions liées à l'implantation de la Commission en développant et en mettant en application des systèmes de responsabilité et autres exigences du conseil de trésor tout en respectant le mandat de la CVR.

La directrice, Coordination de la mise en œuvre, est chargée de coordonner les initiatives ministérielles afin de veiller à ce que Résolution des questions des pensionnats indiens Canada se conforme aux exigences de la Convention de règlement.

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et des dépenses réelles (équivalents temps plein compris)

(en millions de dollars)	2004-2005 Dépenses réelles	2005-2006 Dépenses réelles	2006-2007			
			Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Total des dépenses réelles
Règlement des réclamations	66,6 $	159,2 $	208,6 $	208,6 $	243,1 $	224,5 $
Total	**66,6 $**	**159,2 $**	**208,6 $**	**208,6 $**	**243,1 $**	**224,5 $**
Moins : revenus non disponibles	0 $	0 $	S.O.	0 $	S.O.	0 $
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	3,1 $*	5,3 $	S.O.	8,2 $	S.O.	6,5 $
Total des dépenses ministérielles	**69,7 $**	**164,5 $**	**S.O.**	**216,8 $**	**S.O.**	**231,0 $**
Équivalents temps plein	166	208	S.O.	300	S.O.	276

*Remarque : Dans le Rapport ministériel sur le rendement 2004-2005, le coût des services reçus à titre gracieux était de 8,4 millions de dollars, selon les estimations disponibles au moment de la publication du rapport. Le coût réel des services reçus à titre gracieux était de 3,1 millions de dollars.

Tableau 2 : Ressources par activité de programme

(en millions de dollars)

2006-2007									
	Budgétaire							Plus : Non-budgétaire	
Activité de programme	**Fonctionnement**	**Immobilisations**	**Subventions**	**Contributions et autres paiements de transfert**	**Total : Dépenses budgétaires brutes**	**Moins : Revenus disponibles**	**Total : Dépenses budgétaires nettes**	**Prêts, investissements et avances**	**Total**
Règlement des réclamations									
Budget principal des dépenses	202,6 $	-	-	6,0 $	208,6 $	-	208,6 $	-	208,6 $
Dépenses prévues	202,6 $	-	-	6,0 $	208,6 $	-	208,6 $	-	208,6 $
Total des autorisations	237,1 $	-	-	6,0 $	243,1 $	-	243,1 $	-	243,1 $
Dépenses réelles	218,7 $	-	-	5,8 $	224,5 $	-	224,5 $	-	224,5 $

Tableau 3 : Postes votés ou législatifs

(en millions de dollars)

Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	2006-2007			
		Budget principal	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
52	Dépenses de fonctionnement	196,2 $	196,2 $	234,3 $	215,9 $
54	Contributions	6,0 $	6,0 $	6,0 $	5,8 $
(L)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	6,4 $	6,4 $	2,7 $	2,7 $
	Total	**208,6 $**	**208,6 $**	**243,1 $**	**224,5 $**

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux

(en millions de dollars)	Dépenses réelles de 2006-2007
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	3,0 $
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (à l'exception des fonds renouvelables); contributions de l'employeur aux plans d'avantages garantis et aux dépenses connexes payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	1,4 $
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	2,1 $
Total des services reçus à titre gracieux en 2006-2007	**6,5 $**

Tableau 8 : Besoins en ressources par direction ou secteur

2006-2007	
Ministère	**Activité de programme** **Règlement des réclamations (en millions de dollars)**
Bureau de la sous-ministre	
Dépenses prévues	2,0 $
Dépenses réelles	1,0 $
Opérations	
Dépenses prévues	158,7 $
Dépenses réelles	202,0 $
Services ministériels	
Dépenses prévues	30,0 $
Dépenses réelles	11,2 $
Politiques, partenariats et communications	
Dépenses prévues	11,0 $
Dépenses réelles	7,4 $
Coordination de la mise en œuvre	
Dépenses prévues	0,5 $
Dépenses réelles	0,3 $

Remarque : Les ressources affectées aux avantages sociaux des employés de l'ordre de 6,4 $ (montant prévu) et de 2,7 $ (montant réel) n'ont pas été réparties entre les directions.

Tableau 11 : Renseignements sur les dépenses de projets

L'information sur les dépenses de projets se trouve à l'adresse suivante : **http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp**.

Tableau 13 : Renseignements sur les programmes de paiements de transfert (PPT)

L'information sur les programmes de paiements de transfert (PPT) se trouve à l'adresse suivante : **http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp**.

Tableau 15 : États financiers des ministères et organismes (y compris les agents du Parlement)

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada

Déclaration de responsabilité de la direction

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du ministère. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du ministère. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du ministère concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le ministère.

Les états financiers du ministère n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

Le sous-ministre, Peter Harrison
(Ottawa, Canada)
(17 août 2007)

L'agent financier supérieur, Penny Levesque

État des résultats (*non vérifié*)
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(*en milliers de dollars*)

	2007	2006 (redressé - Note 8)
Paiements de transfert aux Autochtones	11,816	532,099
Charges de fonctionnement		
Services professionnels et spéciaux	52,120	62,065
Salaires et avantages sociaux	22,025	18,754
Autres charges de fonctionnement	3,908	3,746
Déplacements	3,502	3,237
Installations	3,027	2,261
Services professionnels en communications	2,811	1,170
Amortissement	522	534
Total des charges de fonctionnement	87,915	91,767
Total des charges	**99,731**	**623,866**
Revenus		
Revenus divers	5	1
Total des revenus	**5**	**1**
Coût de fonctionnement net	**99,726**	**623,865**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

État de la situation financière (*non vérifié*)
Au 31 mars

(*en milliers de dollars*)	2007	2006 (redressé - Note 8)
ACTIFS		
Actifs financiers		
Débiteurs (Note 7)	7,842	4,615
Avances	16	4
Total des actifs financiers	7,858	4,619
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	6	5
Immobilisations corporelles (Note 4)	1,838	1,977
Total actifs non financiers	1,844	1,982
TOTAL	**9,702**	**6,601**
Passifs		
Créditeurs et charges à payer	25,055	23,539
Indemnités de vacances et congés compensatoires	478	-
Indemnités pour réclamations et litiges (Note 5)	2,802,395	2,951,178
Indemnités de départ (Note 6)	3,627	2,898
	2,831,555	2,977,615
Avoir du Canada	(2,821,853)	(2,971,014)
TOTAL	**9,702**	**6,601**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

État de l'avoir du Canada (*non vérifié*)
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2007	2006 (redressé - Note 8)
Avoir du Canada, début de l'exercice	(2,971,014)	(2,517,880)
Moins ajustement pour indemnités de départ	-	(1,849)
Avoir du Canada, début de l'exercice - ajusté	(2,971,014)	(2,519,729)
Coût de fonctionnement net	(99,726)	(623,865)
Crédits de l'exercice utilisé (Note 3)	224,524	159,186
Remboursements des charges d'exercices antérieurs	120	448
Variation de la situation nette du Trésor (Note 3)	17,774	7,630
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (Note 7)	6,469	5,316
Avoir du Canada, fin de l'exercice	**(2,821,853)**	**(2,971,014)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

État des flux de trésorerie *(non vérifié)*
Pour l'exercice terminé le 31 mars
(en milliers de dollars)

	2007	2006 (redressé - Note 8)
Activités de fonctionnement		
Encaisse versée pour:		
Paiements de transfert aux Autochtones	(160,599)	(93,921)
Salaires et avantages sociaux	(19,921)	(16,569)
Services professionnels et spéciaux	(33,277)	(39,336)
Déplacements	(3,502)	(3,237)
Services professionnels de communications	(2,811)	(1,170)
Autres charges de fonctionnement	(4,027)	(4,196)
Autres rajustements	(17,894)	(8,080)
Avances et charges payées d'avances	(9)	(7)
Encaisse provenant de:		
Revenues divers	5	1
Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement	(242,035)	(166,515)
Activités d'investissement en immobilisation		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(383)	(749)
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	(383)	(749)
Activités de financement		
Encaisse net fournie par le gouvernement du Canada	242,418	167,264
Encaisse net utilisée	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

1. Mandat et objectifs

Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC) a été établit par décret du conseil (C.P. 2001-994) le 4 juin 2001. Le ministère fait parti de l'annexe IV de la loi sur la gestion des finances publiques.

RQPIC a pour mandat de résoudre le legs pour environ 80 000 personnes qui ont fréquentés les pensionnats indiens et répondre aux besoins de plus de 13 000 anciens étudiants qui exigent une indemnisation pour les abus qu'ils ont subis dans ces écoles.

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

a) Crédits parlementaires — RQPIC est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à RQPIC ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement — RQPIC fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par RQPIC est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le ministère sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par RQPIC. Il découle des écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

d) Revenus:

- Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice où les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

e) Charges — Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les subventions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les critères de paiement sont satisfaits. En ce qui concerne les subventions ne faisant pas partie d'un programme existant, la charge est constatée lorsque le gouvernement annonce la décision de verser un transfert ponctuel, dans la mesure où le Parlement a approuvé la loi habilitante ou l'autorisation des paiements avant que les états financiers ne soient achevés.
- Les contributions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou a rempli les conditions de l'accord de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires et les services juridiques sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

f) Avantages sociaux futurs

(i) Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (pension de fonction publique), un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du ministère au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

(ii) Indemnités de départ : Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

g) Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser.

h) Passif éventuel — Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

i) Immobilisations corporelles — Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le ministère n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit:

Catégorie d'immobilisations	**Période d'amortissement**
Machines et matériel	5 à 15 ans
Équipements informatiques	3 à 5 ans
Logiciels informatiques	3 à 5 ans

j) Incertitude relative à la mesure — La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

3. Crédits parlementaires

RQPIC reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les coûts de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours:	**2007**	**2006 (redressé - Note 8)**
	(en milliers de dollars)	
Coût de fonctionnement net	99,726	623,865
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits:		
Ajouter (déduire):		
Augmentation des indemnités de réclamations et de litiges	148,783	(438,178)
Services juridiques reçus de Justice Canada qui n'ont pas d'incidence sur les crédits	(16,776)	(20,810)
Services fournis gratuitement	(6,469)	(5,316)
Amortissement des immobilisations corporelles	(522)	(534)
Remboursements des charges d'exercices antérieurs	120	448
Indemnités de départ	(729)	(1,049)
Autres rajustements	(14)	3
	224,119	158,429
Rajustement pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits:		
Ajouter (déduire):		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	383	749
Charges payées d'avance	22	8
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**224,524**	**159,186**

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

b) Crédits fournis et utilisés

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Crédit 52 - Dépenses de fonctionnement	234,333	-
Crédit 54 - Contributions	6,000	-
Crédit 55 - Dépenses de programmes et contributions	-	145,610
Montants législatifs	2,737	42,717
Moins:		
Surplus disponible pour emploi dans les années ultérieures	(18,546)	(29,141)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**224,524**	**159,186**

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Encaisse nette fournie par le gouvernement	242,418	167,264
Remboursements des charges d'exercices antérieurs	(120)	(448)
Variation de la situation nette du trésor (1)	(17,774)	(7,630)
	224,524	159,186
Crédits de l'exercice en cours utilisés	**224,524**	**159,186**

(1) La variation de la situation nette du Trésor reflète la différence cumulative entre les variations des actifs et passifs qui n'ont pas d'impact soit sur l'encaisse nette fournie par le gouvernement soit sur les crédits utilisés. Les autres éléments inclus sont les comptes débiteurs de tiers de l'extérieur et les comptes débiteurs à titre de revenu non disponible.

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

4. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles
(en milliers de dollars)

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				2007	2006
	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations & radiations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations & radiations	Solde de clôture	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Machines et matériel	31	-	-	31	-	-	-	-	31	31
Équipements informatiques	773	342	-	1,115	250	230	-	480	635	523
Logiciels informatiques	1,766	41	-	1,807	343	292	-	635	1,172	1,423
	2,570	383	-	2,953	593	522	-	1,115	1,838	1,977

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2007 s'élève à 522 000 $ (2006 – 534 000 $).

5. Passif éventuel

a) Réclamations et litiges

RQPIC a été établi pour régler les réclamations et s'occuper les problèmes nés des séquelles des pensionnats indiens. À cet égard, 13 488 réclamations y inclus les recours collectifs sont gérés par le ministère. En mai 2006, le ministère a conclu un accord de règlement indépendant pour résoudre ces réclamations. L'accord de règlement sera mis en application en septembre 2007 par les cours. RQPIC a enregistré un passif de 2 802 $ millions en 2007 (2 951 $ millions en 2006) pour refléter l'estimation des coûts des réclamations à régler.

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

6. Avantages sociaux

a) Prestations de retraite: Les employés de RQPIC participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. En 2006-2007 les charges s'élèvent à 2 017 300 $ (1 749 601 $ en 2005-2006), soit environ 2,2 fois (2,6 en 2005-2006) les cotisations des employés.

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

b) Indemnités de départ: Le ministère verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ le 31 mars:

	2007	2006 (redressé - Note 8)
	(en milliers de dollars)	
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	2,898	1,849
Charge pour l'exercice	924	1,049
Prestations versées pendant l'exercice	(195)	-
Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	3,627	2,898

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

7. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, RQPIC est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le ministère conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal des ses activités et selon des modalités commerciales normales. De plus, au cours de l'exercice, le ministère reçoit gratuitement des services d'autres ministères, comme il est indiqué à la partie a).

a) Services fournis gratuitement:

Au cours de l'exercice, le ministère reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, frais juridiques et cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du ministère:

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Installations	3,027	2,261
Cotisations de l'employeur au régime de soins de sante et au régime de soins dentaires	1,375	1,136
Services juridiques	2,067	1,919
Total	6,469	5,316

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et les services de vérification offerts par le Bureau du vérificateur général, ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du ministère.

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiés)

b) Soldes des créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre apparentés:

	2007	2006
	(en milliers de dollars)	
Débiteurs - Autres ministères et organismes (1)	3,969	3,695
Créditeurs - Autres ministères et organismes	3,978	3,186

(1) Un débiteur de 3 668 823 $ en 2006-2007 (3 600 000 $ en 2005-2006) est un rajustement fait par le secrétariat du conseil du trésor pour refléter le montant réel contribué par RQPIC au régime d'avantages sociaux des employés.

8. Ajustements aux résultats des exercices antérieurs

Les indemnités de départ n'ont pas été publiées dans les états financiers de 2005-2006. Les données financières comparatives présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 ont été redressées en conséquence. L'effet de cet ajustement est présenté dans le tableau ci-dessous.

2005-2006	Tel qu'établi auparavant	Effet des ajustements	Montants redressés
	(en milliers de dollars)		
États des résultats			
Salaires et avantages sociaux	17,705	1,049	18,754
Coût de fonctionnement net	622,816	1,049	623,865
État de la situation financière			
Indemnités de départ	-	2,898	2,898
Avoir du Canada	(2,968,116)	(2,898)	(2,971,014)
État de l'avoir du Canada			
Avoir du Canada, début de l'exercice	(2,517,880)	(1,849)	(2,519,729)
Coût de fonctionnement net	(622,816)	(1,049)	(623,865)
Avoir du Canada, fin de l'exercice	(2,968,116)	(2,898)	(2,971,014)
État des flux de trésorerie			
N/A			

9. Chiffres correspondant

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conforme à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Tableau 18 : Approvisionnement et marchés

L'information sur l'approvisionnement et marchés se trouve à l'adresse suivante : **http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp**.

Tableau 20 : Initiatives horizontales

L'information sur les initiatives horizontales se trouve à l'adresse suivante : **http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp**.

Tableau 21 : Politiques concernant les voyages

L'information sur les politiques concernant les voyages se trouve à l'adresse suivante : **http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr3/06-07/index_f.asp**.